

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-10-1

Séance du lundi 15 mai 2023

DELIBERATION DECIDANT D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALTECKENDORF

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2017/271 du 3 juillet 2017 instituant une commission communale d'aménagement foncier à ALTECKENDORF,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-10-1 du 26 mars 2021 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM,
- VU les délibérations des Conseils Municipaux d'ALTECKENDORF, BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM émettant un avis favorable sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et le programme des travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 5 décembre 2018 constituant la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF,
- VU les arrêtés du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin des 7 mai 2019 et 21 octobre 2020 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF,
- VU l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 août 2021 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF,
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF dans ses séances du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace – Saverne - Molsheim du 2 mai 2023,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, 1 hectare situé sur le territoire d'ETTENDORF, 2 hectares situés sur le territoire de LIXHAUSEN, 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et 62,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM. Le plan figurant en annexe à la présente délibération donne, à titre d'information, le tracé du périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF ;
- Demande à Madame le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 III du Code rural et de la pêche maritime, de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote